Décision n° 2014-0938
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
modifiant la décision n° 2014-0868 en date du 28 juillet 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société THALES
pour une expérimentation de radars GM Family
sur le site de Limours (91)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0868 de l'Autorité de régulation des communications et des Postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société THALES pour une expérimentation de radars GM Family sur le site de Limours (91) ;

Vu la demande en date du 17 février 2014 de la société THALES, reçue le 20 février 2014 ;

Vu l'accord de l'affectataire administration des ports et de la navigation maritime en date du 20 mars 2014 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère de la défense en date du 6 juin 2014 ;

Vu l'accord de la direction des services de la navigation aérienne en date du 21 juillet 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'article 2 de la décision 2014-0868 en date du 28 juillet 2014 susvisée est modifié comme suit :

La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 28 juillet 2014 jusqu'au 27 juillet 2015.

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 3 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société THALES.

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI